

CQPM 230 - Monteur câbleur en équipements électriques

Formation continue

Durée

80 jours

Que faire après la formation?

- Monteur Câbleur,
- Electromécanicien,
- Electrotechnicien.

Support

Fascicule

Support de cours sur la plateforme LMS

Coût

350 € HT/jour + 530 € HT forfait de certification

Domaines de formation

Energies / Fluides / Domotique

RNCP

36869

Prérequis

Savoir lire et écrire

Maîtriser les bases élémentaires en arithmétique

Niveau : 3

A partir de plans et schémas, le monteur-câbleur en équipement électriques intervient principalement dans le domaine de la basse tension (selon la NF C 15-100) dans la réalisation et l'entretien d'armoires de commande et signalisation, de coffrets ou caissons électriques qui sont reliés à des matériels électriques, électroniques ou informatiques.

Il procède également aux contrôles et à la configuration des montages et câblages réalisés, pour cela, il effectue des tests et des mesures électriques afin de vérifier la qualité des connexions et identifier les éventuels dysfonctionnements pour être conforme à la fonctionnalité attendue.

Objectifs

Implanter et le raccordement des équipements électriques

Dépanner des équipements électriques

Programme détaillé

BDC 1

L'implantation et le raccordement des équipements électriques

-Préparer l'enchaînement des opérations

de montage câblage d'équipements

électriques

-Vérifier l'approvisionnement

en matériels nécessaires à la

fabrication des équipements

électriques

-Implanter et raccorder des équipements

électriques

Durée : 65 jours

BDC 2

Le dépannage des équipements électriques

-Effectuer des contrôles et des réglages

sur une installation d'équipements

électriques câblés.

-Effectuer le dépannage des

équipements électriques

Durée : 15 jours

Moyens pédagogiques

Platines de raccordement et de câblage

Equipements de protection

Outils de contrôle et de mesure

Modalités de suivi et d'évaluations

CQPM 230 - Monteur câbleur en équipements électriques

Formation continue

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQP sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

Chaque référentiel de CQP peut prévoir plusieurs modalités alternatives ou cumulatives d'évaluation pour chacune des compétences professionnelles à évaluer.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, etc...).

Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

a) Évaluation en situation professionnelle réelle

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

c) Évaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des compétences professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

La certification professionnelle peut être obtenue par capitalisation des blocs de compétences. En cas de validation partielle, le candidat aura la possibilité de se présenter, dans un délai de 5 ans, à de nouvelles actions d'évaluations au bloc de compétences qui lui permettront de valider l'intégralité de la certification professionnelle. La réinscription du candidat sera effectuée par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un organisme de formation, ou directement par le candidat en personne.

Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de Handicap

Veuillez consulter notre [démarche handicap](#)

CQPM 230 - Monteur câbleur en équipements électriques

Formation continue

Une question ? Besoin d'un accompagnement ?

Nos conseillers sont là pour vous guider :

Email : contact@aforp.fr

Dernière mise à jour : 25/09/2024